

**CONSIGNES DU COMITÉ CENTRAL
DES MOUVEMENTS UNIS DE LA RÉSISTANCE (MUR)
À TOUS LE CHEFS DE RÉGION ET CHEFS DE SERVICE**

Encart

19 janvier 1968 **JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE**

Décret n° 68-55 du 17 janvier 1968
relatif à la commémoration de l'armistice du 8 mai 1945.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre de l'intérieur, du ministre des armées, du ministre des affaires sociales et du ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu le décret n° 59-553 du 11 avril 1959 relatif à la commémoration de la victoire de 1945,

Décrète :

Art. 1^{er}. — La victoire remportée par les armées françaises et alliées le 8 mai 1945 sera commémorée chaque année à la fin de sa journée anniversaire.

Art. 2. — Le Premier ministre, le ministre de l'intérieur, le ministre des armées, le ministre des affaires sociales et le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 1968.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
GEORGES POMPIDOU.

*Le ministre des anciens combattants
et victimes de guerre,*
HENRI DUVILLARD.

Le ministre de l'intérieur,
CHRISTIAN FOUCHET.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le ministre des affaires sociales,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.